

DELIBERATION N° 2016/135

Attribution d'une subvention au Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie pour l'organisation de cours sur la commune de Dumbéa en 2016 et autorisation donnée au maire à signer une convention de partenariat et ses éventuels avenants

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 avril 2016,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2015/402 du 10 décembre 2015 approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/31 du 19 février 2016,

La commission municipale intitulée « sport, culture, animation et vie associative », entendue en séance du 30 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention au Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie pour un montant de deux millions huit cent mille (2.800.000) francs CFP afin de contribuer à l'organisation de cours musicaux sur la commune de Dumbéa en 2016.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer avec le Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie la convention de partenariat relative à l'organisation et au financement de cours de musique et de chant sur la commune de Dumbéa pour 2016, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 3 /

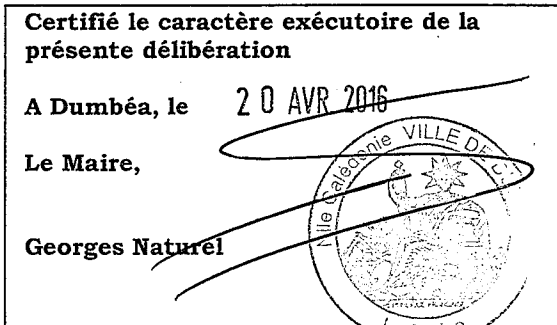
La dépense correspondante est imputée au budget de la Ville de Dumbéa, exercice 2016, section de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65738 « autres organismes publics ».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

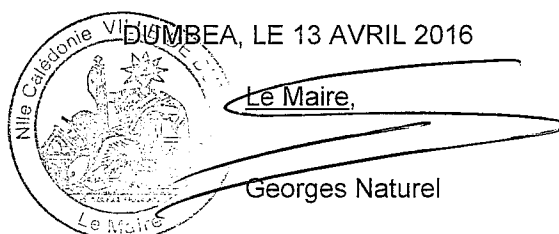
ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 AVRIL 2016

POUR EXTRAIT CONFORME



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SCF	-	1
CONSERVATOIRE MUSIQUE NC	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1